



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INSTALLATION de l'optimiseur YORD

- I. YORD SA (YORD) est une société à responsabilité limitée de droit suisse dont le siège est au Passage du Cardinal 11, 1700 Fribourg, Suisse. Elle est inscrite au registre du commerce du canton de Fribourg sous le numéro CHE-190.395.167.
- II. YORD a développé et commercialise un boîtier connecté permettant d'optimiser la consommation énergétique des bâtiments au travers de leurs systèmes de chauffage, comprenant le boîtier lui-même et des équipements annexes, notamment un ou plusieurs capteurs répartis dans le bâtiment et communiquant avec le boîtier au travers d'une passerelle de communication (l'Optimiseur).

1. Objet des présentes Conditions Générales

Les présentes conditions générales (les Conditions Générales) ont pour objet de définir les droits et obligations de YORD et du client (le Client) qui choisit d'acheter un Optimiseur avec les équipements annexes.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les commandes de matériels et/ou de services fournis au Client par YORD.

Le contrat de vente et d'installation de l'Optimiseur (le Contrat) désigne les présentes Conditions Générales, l'Offre, ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières, avec lesquelles elles forment un tout indissociable. En signant le Contrat, le Client accepte expressément les Conditions Générales en vigueur à la date de signature.

En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles d'éventuelles conditions particulières et/ou de l'Offre, celles des conditions particulières et/ou de l'Offre prévaudront.

2. Conclusion du Contrat

A la demande du Client, YORD établit une offre écrite pour la vente et l'installation d'un Optimiseur, ainsi que pour d'éventuels services annexes, dans l'immeuble indiqué par le Client (l'Offre). En vue de l'établissement de l'Offre, le Client s'engage à fournir toute information utile à YORD et à lui donner accès à toutes les parties du bâtiment dans lequel l'Optimiseur sera installé.

L'Offre est sujette à confirmation écrite du Client. YORD est liée par son Offre pendant une durée maximale de 30 jours. Sauf indication contraire dans l'Offre, les indications contenues dans les prospectus, les catalogues et les documents techniques ne sont pas contraignantes envers le Client.

Le Contrat est conclu dès réception par YORD de l'Offre signée par le Client sans modification. Si le Client apporte des modifications à l'Offre, YORD peut soit les accepter, auquel cas le Contrat est



conclu dès réception par le Client de l'acceptation de YORD, soit les refuser et émettre une nouvelle Offre, auquel cas le Contrat est conclu dès réception par YORD de la nouvelle Offre signée par le Client sans modification, soit encore les refuser purement et simplement, auquel cas le Contrat n'est pas conclu.

YORD se réserve le droit de modifier l'Offre, tant sur le prix que sur les prestations, si elle est informée avant le début de l'installation d'éléments nouveaux ou dont elle n'avait pas connaissance au moment de l'établissement de l'Offre. Cette modification devra être validée par écrit par le Client avant le début de l'installation. A défaut de validation par le Client, le Contrat est caduc.

3. Vente et installation de l'Optimiseur

YORD s'engage à installer, configurer et mettre en service l'Optimiseur dans le bâtiment du Client. L'Optimiseur ne peut être installé et mis en service que par YORD ou un professionnel agréé par elle.

Le Client autorise YORD et ses employés, agents et cocontractants à accéder à ses locaux et ouvre ceux-ci, au jour et à l'heure fixés d'entente entre les parties, afin de procéder à l'installation de l'Optimiseur.

A l'issue de l'installation, YORD remet au Client un procès-verbal de réception.

YORD s'engage à installer l'Optimiseur dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur au moment de la réalisation de la prestation. S'il est nécessaire pour le respect de la réglementation et des règles de l'art que des prestations complémentaires soient réalisées, celles-ci feront l'objet d'un avenant et seront à la charge du Client. Dans le cas où le Client refuserait ces prestations complémentaires, YORD décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou de dommage.

Un écart entre l'Optimiseur tel qu'installé chez le Client et la description figurant dans l'Offre n'est pas considéré comme un défaut s'il n'entraîne aucune altération des qualités promises de l'Optimiseur.

4. Obligations du Client en lien avec l'usage de l'Optimiseur

Le Client est tenu de respecter les prescriptions d'utilisation de l'Optimiseur telles qu'elles découlent du manuel d'utilisation et des présentes Conditions Générales.

Sauf s'il a souscrit un abonnement de maintenance, le Client est responsable du changement des batteries des capteurs tel qu'indiqué dans le manuel d'utilisation.

Le Client s'engage à ne rien entreprendre qui pourrait perturber le bon fonctionnement de l'Optimiseur. Il s'abstient de procéder à des modifications (y compris à des améliorations ou à des ajouts) sur l'Optimiseur sans le consentement écrit préalable de YORD.

En particulier, le Client s'engage à ne pas déplacer les capteurs ni à modifier leur exposition au soleil ou à la chaleur.

En cas de dysfonctionnement de l'Optimiseur, le Client s'engage à ne pas manipuler l'Optimiseur sauf de la manière décrite dans le manuel d'utilisation ou prescrite par le service après-vente de YORD.

L'Optimiseur requiert une connexion à internet, par le biais du réseau mobile. Il appartient au Client de ne pas interférer avec cette connexion afin qu'elle reste effective en tout temps.



Dans l'hypothèse où le Client loue son bien immobilier à un tiers, le Client reste tenu par les droits et obligations du Contrat et en répond envers YORD. Il s'engage par ailleurs à informer le tiers de la présence de l'Optimiseur dans le bâtiment, des données qu'il recueille ainsi que des obligations découlant du Contrat.

5. Garantie

YORD accorde au Client une garantie de 2 (deux) ans sur l'Optimiseur, à compter de la remise du procès-verbal de réception.

Les éventuels défauts lors de l'installation sont indiqués dans le procès-verbal de réception. Le Client signale à YORD tout défaut constaté ultérieurement dans les 5 jours. A défaut de signalement par le Client dans le délai imparti, les droits à la garantie sont caducs.

YORD procède à l'élimination des défauts éventuels dans un délai raisonnable, mais dans tous les cas sous 60 jours à compter du moment où YORD en a connaissance. En cas de non-respect de ce délai par YORD, le Client est en droit, après la fixation infructueuse d'un délai supplémentaire de 30 jours, de résilier par écrit le Contrat.

Dans toute la mesure autorisée par la loi, le Client n'a pas d'autre droit que celui à l'élimination des défauts (réparation) ou à la résolution du Contrat selon le présent article 5. Tout autre droit du Client, notamment toute prétention en diminution du prix ou en dommages-intérêts, est expressément exclu.

Par ailleurs et dans toute la mesure autorisée par la loi, le droit à la garantie est caduc en cas d'intervention du client ou d'un tiers mandaté par lui sur l'Optimiseur sans autorisation préalable de YORD ou de non-respect des règles d'usage de l'Optimiseur.

Finalement, la garantie est caduc en cas de dommages ou de pannes dus à un non remplacement des batteries ou à une mauvaise alimentation électrique, et également en cas de dommages ou de pannes résultant de cas de force majeure (p.ex catastrophes naturelles).

6. Prix et modalités de paiement

Le prix de la vente et de l'installation de l'Optimiseur sont indiqués dans l'Offre.

Sauf indication contraire, tous les prix s'entendent en francs suisses, nets et hors TVA. Tous les éventuels frais accessoires sont en sus et à la charge du Client.

Le paiement s'effectue en 2 tranches : 30% à la signature de l'offre et 70% à la mise en service de l'Optimiseur. Le Client recevra 2 factures distinctes. Toute facture est, sauf accord contraire, payable dans les 30 jours, à partir de la date de la facture. Faute de paiement dans ce délai, la facture porte intérêt à 5 % l'an.

La propriété des composants de l'Optimiseur passe au Client au moment du paiement intégral du prix de vente. YORD se réserve le droit de faire inscrire une réserve de propriété au registre des réserves de propriété.

7. Sous-traitance

YORD est expressément autorisée à confier tout ou partie de ses prestations à des sous-traitants de son choix. Elle répond des actes de ses sous-traitants comme de ses propres actes.



8. Propriété intellectuelle

Tous les droits immatériels et les droits de propriété intellectuelle – notamment brevets, droits d'auteur, droits d'auteur sur logiciel, marques, algorithmes, savoir-faire et secrets d'affaires, ainsi que leurs améliorations, développements et perfectionnements – relatifs à l'Optimiseur, y compris les offres, plans, documents techniques et documentation, demeurent la propriété exclusive de YORD, de ses ayants-droits ou de ses donneurs de licence.

YORD concède au Client le droit de faire usage de l'Optimiseur et des droits immatériels et de propriété intellectuelle y relatifs dans la mesure autorisée par le Contrat. Le Client s'engage à respecter ces droits et à ne pas faire d'autre usage de l'Optimiseur. Le Client s'engage à ne pas démonter l'Optimiseur et à ne pas interagir de quelque manière que ce soit avec ce dernier, au-delà de l'usage autorisé par le Contrat. En particulier, concernant les logiciels intégrés dans l'Optimiseur, le Client s'engage à ne pas décompiler, à ne pas procéder à du «reverse engineering», à ne pas interférer avec ou modifier le code de quelque manière que ce soit.

9. Protection des données

YORD est soucieuse du respect de la vie privée de ses clients et traite leurs données personnelles en conformité avec la législation en vigueur en matière de protection des données.

En acceptant les présentes Conditions Générales, et en communiquant des données personnelles à YORD, le Client accepte que YORD traite ces données, conformément aux présentes Conditions Générales.

Les données personnelles traitées sont les suivantes :

- toutes les données personnelles relatives aux commandes, à la facturation et à la gestion de la relation contractuelle, notamment, le nom, l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du Client ;
- les données liées à l'utilisation de l'Optimiseur, à savoir les données relatives au bâtiment dans lequel l'Optimiseur est installé, la température intérieure, la température extérieure, la concentration de CO2 intérieure, la luminosité extérieure, l'humidité intérieure et les températures aller/retour du réseau de chauffage ;
- toutes les autres données personnelles que le Client communique à YORD.

Ces données personnelles seront traitées pour :

- exécuter la prestation et la facturation. En particulier, le Client autorise YORD à transmettre ces données à des tiers mandatés pour réaliser la prestation ;
- contacter le Client à des fins de prospection commerciale, y compris l'envoi d'une newsletter ;
- améliorer les produits proposés par YORD. Si des données du Client sont utilisées pour entraîner un logiciel (« intelligence artificielle »), elles le sont de manière anonymisée.

YORD s'engage à utiliser les données à caractère personnel du Client exclusivement pour les finalités énoncées dans les présentes Conditions Générales. YORD s'engage expressément à ne pas transmettre de données personnelles concernant le Client à des tiers, sauf pour les finalités énoncées dans les présentes Conditions Générales ou avec l'accord préalable du Client.

Les données personnelles collectées sont conservées par YORD jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la relation commerciale avec le Client.



Le Client dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ses informations s'avéreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées ;
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par YORD de ces informations à des fins de prospection commerciale. Lorsque le Client exerce son droit d'opposition, YORD prend les mesures nécessaires afin qu'il ne soit plus destinataire des opérations de prospection, notamment de la newsletter ;
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet ;
- d'un droit à la portabilité de ses données en application de la réglementation.

Le Client peut exercer les droits susmentionnés en contactant YORD à l'adresse suivante : info@YORD.ch.

10. Responsabilité limitée

Dans les limites des présentes Conditions Générales, chaque partie est responsable à l'égard de l'autre des dommages résultant de la mauvaise exécution ou de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Lorsqu'une partie est reconnue responsable en application et dans les limites des articles ci-dessous, elle est tenue de réparer pécuniairement l'ensemble des dommages causés à l'autre partie, dans les conditions du droit commun et dans les limites et conditions précisées ci-après.

Chaque partie est tenue de prendre toutes les mesures utiles pour diminuer un éventuel dommage. Aucune des parties n'est tenue d'indemniser l'autre de tout dommage indirect ou subséquent, gain manqué, perte d'opportunité ou dommages résultant de pertes de données.

Sauf en cas d'action ou d'omission intentionnelle (dol) ou de négligence grave, YORD n'est pas responsable envers le Client de tout dommage résultant (i) d'une interruption du fonctionnement de l'Optimiseur pour une durée inférieure à 60 jours, (ii) du non-respect des prescriptions d'utilisation de l'Optimiseur, (iii) de la coupure de la connexion à internet ou (iv) de l'absence de remplacement des batteries.

Dans toute la mesure autorisée par la loi, la responsabilité de YORD envers le Client est limitée au prix payé par le Client pour le suivi d'optimisation de l'Optimiseur.

11. Modification des Conditions Générales

En cours d'exécution du Contrat, de nouvelles Conditions Générales pourront être proposées par YORD. Les Conditions Générales modifiées seront alors communiquées au Client au moins un mois avant leur date d'entrée en vigueur.

En cas de non-acceptation des modifications contractuelles, le Client peut résilier le Contrat, sans pénalité, dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception par le Client du projet de modification. Sans refus du client, les nouvelles Conditions Générales sont alors applicables de plein droit et se substituent aux présentes.

Les dispositions du présent article 10. ne sont pas applicables lorsque les modifications contractuelles sont imposées par la loi.



12. Cession du Contrat

Sauf disposition contraire des présentes Conditions Générales, le Contrat ainsi que les droits et obligations qui en résultent sont incessibles. Toutefois, YORD peut céder le Contrat, sans l'approbation du Client, soit à une filiale, soit à un tiers auquel elle transférerait la totalité ou une partie importante de ses actifs.

En cas de changement de propriétaire du bâtiment dans lequel l'Optimiseur est installé et pour autant que le Contrat ne soit pas résilié à cette occasion, le Client a l'obligation de faire reprendre par l'acquéreur les droits et obligations prévus par le Contrat, lequel sera transféré à l'acquéreur. Le Client communiquera à YORD l'identité du nouveau propriétaire au plus tard au moment de son inscription au registre foncier. En cas de refus du nouveau propriétaire de reprendre les dispositions du Contrat, le Client initial demeure responsable envers YORD.

13. Force majeure

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure. La partie soumise à un cas de force majeure doit avertir l'autre partie dans un délai raisonnable. Les Parties s'engagent alors à rechercher toute solution adéquate, dans le respect de l'esprit du Contrat et des intérêts des deux parties, en vue de remédier à cette situation et, en tout état de cause, d'en limiter les effets dommageables.

14. Divers

14.1. Intégralité.

Le Contrat reflète l'intégralité de l'accord entre les parties en rapport avec son objet et remplace tous les accords antérieurs écrits ou oraux y relatifs.

14.2. Succession.

Le Contrat lie les parties de même que leurs successeurs ou cessionnaires. Sauf indication expresse contraire, aucune disposition du Contrat n'est destinée à conférer à des personnes autres que les parties au Contrat ou leurs successeurs et cessionnaires respectifs des droits, obligations ou responsabilités.

14.3. Nullité partielle.

Si une disposition du Contrat devait être ou devenir nulle ou sans effet, la validité des autres dispositions du Contrat ne sera pas affectée. En cas de nullité ou d'absence d'effet d'une disposition, celle-ci sera remplacée par une disposition valable dont le but économique sera le plus proche possible de celui poursuivi par la disposition annulée. Il sera procédé de la même manière en cas de lacune.



14.4. Absence de forclusion.

Si une partie renonce à faire valoir une prétention contractuelle dans un cas concret, cette renonciation ne vaut pas renonciation générale à ce droit.

15. Droit applicable et for

Le Contrat est régi par le droit interne suisse, à l'exclusion des règles de droit international privé.

Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent Contrat et de toute modification ultérieure du présent Contrat, ou s'y rapportant, ayant trait notamment mais non exclusivement à sa formation, sa validité, ses effets obligatoires, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résolution, de même que toute réclamation extra contractuelle, entre les Parties sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents à Fribourg.

